AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1758
FR0013233475-FS1024

31 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2018, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 30 octobre 2018, indirectement par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement[1] agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir indirectement 2 490 209 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 18,63% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
CDC (en direct)	0	0
Bpifrance Investissement[1] (agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio)	2 490 209	18,63
Total CDC	**2 490 209**	**18,63**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société LYSOGENE.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement, agissant en sa qualité de société de gestion du FCPI Innobio, a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

[1] Contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA, laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 367 217 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.